

11 31179

11 JUIL. 2012

64708

A SAFETY BUS
Société par Actions Simplifiée au capital de 107.037 €
Siège social : 46, rue de la Maison Rouge – 77185 LOGNES
517 797 981 R.C.S. MEAUX

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 JUIN 2012

L'an deux mil douze,

Le vingt-sept juin,

A dix-sept heures,

Au siège social,

Les associés de la SAS A SAFETY BUS se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation faite par le président.

Sont présents ou représentés :

- **Monsieur Pierre Simon Gustave ELIZABE**, président associé, représentant **5.700** actions en pleine propriété,
- **Monsieur Benoit ADELUS**, associé, représentant **5.291** actions en pleine propriété,
- **Monsieur Pierre ELIZABE**, représentant **4.300** actions en pleine propriété.

Total des actions présentes ou représentées : **15.291** actions en pleine propriété sur les **15.291** actions composant le capital social.

Monsieur Pierre Simon Gustave ELIZABE préside la séance en qualité de président associé de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des actions ayant droit de vote. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport de gestion du président ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le président déclare que le rapport de gestion, le texte des résolutions proposées et les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été communiqués aux associés conformément à la loi et aux statuts et ont été tenus à leur disposition au siège social dans les délais impartis. L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

 P. Simon

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- ☐ Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et quitus au président,
- ☐ Affectation du résultat,
- ☐ Rapport spécial du président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce, approbation de ces conventions,
- ☐ Questions diverses,
- ☐ Pouvoirs à donner en vue des formalités.

Le président donne lecture de son rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions réglementées et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans son rapport, faisant ressortir un **bénéfice de 157.210,99 €**.

En conséquence, elle donne au président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le **bénéfice** de l'exercice clos le 31 décembre 2011 s'élevant à **157.210,99 €** de la façon suivante :

- bénéfice 2011	157.210,99 €
- apurement du report à nouveau débiteur	-115.718,74 €
- dotation à la réserve légale	-10.703,70 €
- le solde en autres réserves	30.788,55 €

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre du précédent exercice.

L'assemblée générale constate, qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la société sont reconstitués à hauteur de la moitié du capital social et qu'en conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

PE

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du président sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

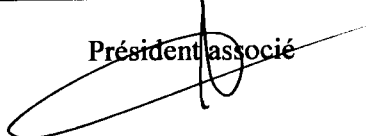
o § o

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à dix-huit heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les autres associés présents.

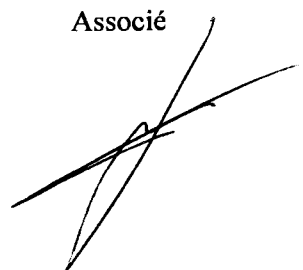
Pierre Simon Gustave ELIZABE

Président associé



Pierre ELIZABE

Associé



Benji ADELUS

Associé

